COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU

EN DATE DU 14 OCTOBRE 2020

200ème REUNION

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 14h30, le bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux de l'Établissement.

Membres présents

M. GIURICI	Représentant de l'Etat désigné par la ministre chargée du logement
M. CORZANI	Représentant du conseil départemental 54
M. PERRIN (par téléphone)	Représentant du conseil départemental 55
Mme ZIROVNIK et M. FREYBURGER	Représentants du conseil départemental 57

Membres titulaires excusés (non représentés)

M. SADOCCO	Représentant de la Région Grand Est
M. HARMAND	Représentant du conseil départemental 54
M. LECLERC	Représentant du conseil départemental 88 *(visio)*

Autres participants à la réunion

M. BLAISON	Contrôleur général
Mme BARUTEAU	Représentante de l'Etat désigné par le ministre chargé du budget
Mme MAESTRI	Représentante de l'Etat désigné par la ministre chargée de l'urbanisme
Mme VUIDEL	Région Grand Est
M. PETIT	Préfecture des Vosges
M THORNER	DDT de Meurthe-et-Moselle
M. TISSERANT	Agent comptable de l'EPFL
M. TOUBOL	Directeur Général de l'EPFL
M. PROTH	EPFL

M. FREYBURGER ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les personnes de leur participation à la 200ème réunion du bureau. Il présente les excuses de Mme la Préfète de la région Grand Est et des administrateurs qui n'ont pu se rendre disponibles. Il signale que M. PERRIN assiste à la réunion par audio conférence.

M. FREYBURGER propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SODEVAM pour l'opération « Manom / Merloni-Indesit » aux fins de reverser à la SODEVAM les sommes perçues de la société WHIRLPOOL et l'opération « Sarreguemines – 12 rue Sainte-Croix » qui fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue la semaine dernière. Il demande si quelqu'un s'oppose à l'ajout de ces deux points ou s'abstient. En l'absence d'opposition ou d'abstention, il indique que ces deux points seront présentés.

M. FREYBURGER indique que dans le dossier remis sur table, figurent, outre les éléments correspondants à ces deux points ajoutés à l'ordre du jour :

- le diaporama de la séance,
- le tableau récapitulatif des opérations présentées,
- une nouvelle version de l'avenant relatif à l'opération « Tomblaine / Bois la Dame » visant à rajouter un paragraphe quant à la cession éventuelle des biens au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Métropole du Grand Nancy,
- de nouvelles versions des conventions relatives à « Marly Rue des Garennes » et « Marly La Roseraie », Metz Métropole ayant demandé à préciser les engagements de la Ville de Marly,
- une nouvelle version de la convention « Neufchâteau - Ilot de la Chapelle » visant les engagements de la commune et par ailleurs, de Vosgelis,
- une nouvelle version de la délibération et de l'article 11 de la convention « Golbey – Caserne Haxo » modifiant le montant de l'acquisition foncière,
- et le dossier relatif à l'ancien collège de Blâmont accompagné de la lettre du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle s'engageant à participer à hauteur de 100 000 € pour le financement des travaux de désamiantage, déconstruction, terrassements et gestion des pollutions.

M. FREYBURGER signale que deux points sont retirés de l'ordre du jour : l'avenant « Nancy / Les Ombelles », l'enveloppe n'étant finalement pas encore arrêtée, et d'autre part, le point relatif au site Lorca à Rettel, les explications devant être apportées ultérieurement par M. TOUBOL.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUIN 2020

M. FREYBURGER rappelle que le projet de compte rendu de la réunion du 10 juin 2020 a été transmis à tous les administrateurs. Aucune demande de modification n'étant formulée, il est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

M. FREYBURGER passe la parole à M. TOUBOL pour le second point de l'ordre du jour.

II. LES CHIFFRES DU BUREAU DU 14 OCTOBRE 2020

M. TOUBOL souligne la complexité de la préparation de ce bureau. Il explique que le contexte est particulier avec la réinstallation encore récente des équipes municipales et intercommunales. Quelques réglages délicats ont dû être effectués. Des sujets qui avaient parfois été préparés de longue date ont dû être réajustés récemment.

M. TOUBOL souligne que les dossiers remis sur table sont un plus nombreux qu'habituellement avec, en outre, deux points ajoutés à l'ordre du jour. Il indique que l'opération « Sarreguemines – 12 rue Sainte-Croix » arrive de manière impromptue, il remercie les administrateurs d'avoir bien voulu la mettre à l'ordre du jour. Il informe que l'établissement risque d'avoir un calendrier institutionnel compliqué sur cette fin d'année en raison de l'extension du périmètre de compétence de l'EPF. En d'autres circonstances, il aurait sans doute proposé au Président d'examiner cette convention à l'occasion du prochain conseil d'administration. Mais la date de cette réunion étant aujourd'hui incertaine, c'est la raison pour laquelle le dossier est remis sur table.

M. TOUBOL indique que le dossier est volumineux. Les actions nouvelles engagées correspondent à des volumes de travaux significatifs, 7 725 000 € HT auxquels s'ajoutent 6 780 000 € TTC. Il rappelle que les conventions précédentes au PPI 2020-2024 étaient toutes en TTC, celles conclues depuis 2020 sont soit en TTC, soit en HT. Le volume d'actions foncières est également important, avec des conventions nouvelles et de nombreux avenants. Les interventions foncières portent sur environ 62 hectares. Sur ces 62 hectares, 41 concernent le secteur des Portes de l'Orne et en particulier, l'ancien parc à scories. Ces nouvelles acquisitions se répartissent autour du périmètre dont l'établissement est aujourd'hui propriétaire.

M. TOUBOL souligne que l'architecture générale du dossier qui a été transmis a été adaptée au PPI 2020-2024 pour mieux correspondre aux priorités d'intervention de l'établissement. Les opérations sont ainsi rassemblées en fonction de leur destination ou de leur sens principal : ce qui relève des opérations centres villes et cœurs de bourgs, l'action coordonnée, et des opérations plus ponctuelles sur les différents thèmes. La présentation antérieure qui était de présenter le foncier d'un côté, et la reconversion de l'autre, est abandonnée.

M. BLAISON souhaiterait connaître le montant en travaux correspondant de l'année dernière, à la même époque et avant la crise. Il rappelle que le ministre de l'économie et des finances suit de très près tout ce qui peut avoir trait à la relance. Il ne s'agit pas de communiquer les chiffres dès maintenant mais peut-être à l'occasion du prochain conseil d'administration, pour avoir un comparatif avec ce qu'était l'activité des travaux, conditionnant en grande partie la reprise de l'activité économique tant attendue. A supposer que le comparatif soit pertinent. Il remercie par avance.

M. TOUBOL en prend bonne note et reprécise que le HT et le TTC dans le tableau correspond à des opérations différentes. Un point de situation sera fait.

III. CONVENTIONS-CADRE

M. TOUBOL présente l'avenant à la convention-cadre passée avec la communauté de communes **Bouzonvillois Trois Frontières**. Il s'agit d'ajouter deux périmètres à enjeux : le site Lorca à Rettel même si la convention opérationnelle est aujourd'hui différée, il n'en reste pas moins que ce site mérite d'être retenu, et le secteur des Pierres Hautes à Bouzonville sur lequel une opération pourrait s'engager.

La délibération n°B20/060 est adoptée à l'unanimité.

Sur le dossier de **Metz Métropole**, M. TOUBOL explique qu'il s'agit de mettre en place une convention-cadre avec une étude de stratégie foncière cofinancée comme par le passé à 50% par l'établissement et à 50% par la collectivité. Il est important pour l'établissement de construire avec Metz Métropole un projet foncier. Il existe un projet de territoire, un projet métropolitain qui se mettra en place, ainsi qu'un PLUI et un PLH, ainsi que des aménagements opérationnels et des politiques territoriales qui se mettent en place. Les aspects fonciers sont donc à développer. L'étude de stratégie foncière vise justement à identifier, pour chacun de ces thèmes, la manière dont le foncier peut soutenir la mise en œuvre de ces politiques. Il insiste sur le fait qu'il est satisfaisant de voir émerger ces conventions et que l'établissement pourra ainsi être directement partie prenante dans l'élaboration de la stratégie foncière de Metz Métropole.

Les délibérations n°B20/061 et n° B20/062 sont adoptées à l'unanimité.

IV. CENTRES VILLES ET CŒURS DE BOURGS

M. TOUBOL rappelle que l'établissement intervient sur une **copropriété dégradée à Algrange**, copropriété constituée d'un ancien cinéma et d'un bâtiment d'habitation. La perspective pour l'établissement est l'acquisition du site et la déconstruction totale. Une opération de construction de logements sociaux est prévue en lieu et place. Il rappelle qu'Algrange fait partie des communes prélevées au titre du SRU. L'avenant proposé vise à compléter l'assiette à acquérir pour améliorer la qualité de l'opération. Le montant de l'enveloppe devra donc être ajusté et passer de 320 000 € HT à 420 000 € HT. Pour information, il ajoute qu'une procédure de carence est en cours et que la DUP a été obtenue. Il reste une question de relogement à régler par la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La délibération n°B20/063 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente l'opération sur **la marbrerie Thomas à Vittel**, une étude pré-opérationnelle est proposée. Il rappelle qu'une convention d'étude globale centres-bourgs a été signée avec les communes de Vittel et de Contrexéville. Un travail a été effectué simultanément sur les deux communes, en écho l'une avec l'autre. Il souligne que cela a bien fonctionné. Ainsi, a été identifié en périphérie du centre-bourg de Vittel une ancienne marbrerie, une friche industrielle. La collectivité souhaite réfléchir à la possibilité de résorber la friche insérée dans le tissu urbain pour voir ce qui pourrait être fait en termes d'écoquartier pour personnes âgées et familles

monoparentales. Vosgelis serait intéressé par le projet. Pour l'EPF, intervenir sur une friche industrielle dans le tissu urbain, en partenariat avec un bailleur social, représente une opération vraiment intéressante. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 120 000 € TTC prise en charge à 80% par l'établissement et à 20% par la commune de Vittel.

La délibération n°B20/064 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique qu'en ce qui concerne le **site Bragard à Epinal**, il s'agit de proposer une opération foncière pour un projet intercommunal, en l'occurrence un centre d'archivage. Il rappelle que l'établissement avait réalisé, il y a quelques années, des études techniques et de vocation. Les choses ont évolué différemment de ce qui avait été envisagé. L'objectif est d'assurer la maîtrise foncière d'une partie du site pour le compte de la collectivité. Il souligne que le site est situé au cœur du tissu urbain. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 260 000 € HT.

M. PETIT s'interroge sur la rétrocession de l'emprise foncière du site Bragard à la collectivité. Il demande si une date a été programmée. Il précise qu'une subvention a été accordée à la communauté d'agglomération au titre de « Action Cœur de Ville ».

M. TOUBOL répond que l'établissement se mettra en relation avec la communauté d'agglomération pour que les dates correspondent.

La délibération n°B20/065 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente l'opération « **Sarreguemines - 12 rue Sainte-Croix** », un dossier remis sur table. L'opération est située dans le centre-ville de Sarreguemines à proximité immédiate du Carré Louvain, une galerie commerciale. Il s'agit d'assurer la maîtrise foncière, la moitié dans un premier temps, étant donné l'indivision. Il indique qu'une DIA est en cours, reçue récemment par la commune de Sarreguemines. Il propose d'intervenir avec la commune uniquement pour réussir à gérer la situation dans un délai convenable, les relations entre la commune et l'intercommunalité étant complexes. L'établissement devrait ensuite intervenir sur l'autre moitié des parts de l'indivision où il demeure un occupant. Il a été convenu avec la Ville qu'elle assurerait la gestion de l'occupant. Il reste à déterminer si ce sera avec cession de l'usufruit ou si une simple mise à disposition suffira. Dans la mesure où la convention est acceptée aujourd'hui, la Ville a prévu de délibérer dans le courant du mois de novembre et de déléguer à l'établissement son droit de préemption. L'enveloppe prévisionnelle est de 185 500 € HT.

La délibération n°B20/087 est adoptée à l'unanimité.

V. OPERATIONS POUR DU LOGEMENT

M. TOUBOL présente les avenants fonciers :

- « **Tomblaine ZAC Bois la Dame** » est une opération relativement ancienne, réalisée par tranche, avec la Métropole du Grand Nancy. Les acquisitions foncières ne sont pas encore terminées. Une partie est en cours d'expropriation. La poursuite des acquisitions foncières

sera notamment conditionnée à l'estimation des indemnités principales en expropriation s'agissant de terrains classés « N » et occupés illégalement depuis de nombreuses années. Le Domaine et le juge de l'expropriation considèrent ces situations comme du fait et non du droit. Cela a des conséquences très importantes en termes financiers. La question de savoir à quelle situation on a affaire est cruciale. Une étude juridique est actuellement en cours sur le sujet avec peut-être une saisine du juge de l'expropriation pour fixer les indemnités. L'établissement a procédé à toutes les acquisitions à l'amiable possibles. Il est donc proposé de proroger le délai au 30/06/2024, au lieu du 30/06/2021. Une nouvelle version est remise sur table pour rajouter un paragraphe quant à la cession éventuelle des biens au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Métropole du Grand Nancy.

- « **Verdun / ZAC Les Hauts de Charmois** » est un dossier ancien qui avance progressivement. M. TOUBOL souligne que l'établissement n'interviendrait plus aujourd'hui sur un dossier de ce type. Il s'agit de poursuivre des engagements contractés par l'établissement et de proroger le délai au 31/12/2021 au lieu du 30/06/2020.
- L'opération « **Euvezin / Ecoquartier** » correspond au même type que l'opération précédente. Le projet a été précisé et l'établissement va entamer l'expropriation. Il s'agit de bien identifier les modalités de cession. La question du cahier des charges de cession pour des biens expropriés est un point sur lequel l'établissement travaille aujourd'hui bien davantage que par le passé. En outre, le délai serait prorogé au 30/06/2026 au lieu du 30/06/2021.
- « **Florange / Rue Sainte-Agathe** » est un sujet sur lequel l'établissement se focalise actuellement. Il s'agit de créer une nouvelle centralité, autour de l'équipement culturel de La Passerelle, avec une perspective de maison de retraite. L'établissement propose, avec la commune de Florange, d'intervenir sur la rue Sainte-Agathe qui est susceptible de connaître des mutations dans la durée. L'établissement s'inscrit dans une perspective de veille et non pas d'actions opérationnelles proactives. En d'autres termes, il s'agit de saisir les opportunités qui se présenteraient. La commune commence à réfléchir, le cas échéant, au recours à l'expropriation. Il est donc proposé d'adapter les modalités d'acquisition et d'ajouter les procédures de substitution et d'expropriation.

La délibération n°B20/066 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que l'avenant relatif à l'ancienne blanchisserie **Elis à Malzéville**, en centre-ville, pour de la reconversion, vise une augmentation d'enveloppe. Suite au rendu de l'avant-projet, les travaux de dépollution sont plus importants que ce qui avait été imaginé initialement. Il propose d'ajuster l'enveloppe en conséquence en la faisant passer de 500 000 € TTC à 700 000 € TTC, enveloppe financée à 80% par l'EPF et à 20% par la commune de Malzéville.

La délibération n°B20/067 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente le dossier **« Cœur de village » à Basse-Rentgen** avec le projet d'acquisition d'une emprise foncière. L'EPF et la commune souhaitent garder la maîtrise de l'aménagement de ce site. Quand il sera mis en vente, l'établissement devra être très réactif.

La délibération n°B20/068 est adoptée à l'unanimité des votants, Mme ZIROVNIK ne prenant part ni au débat, ni au vote.

M. TOUBOL indique que les opérations « **Marly - rue des Garennes** » et « **Marly - La Roseraie** » sont des opérations de création de logement social sur une commune déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU. Il rappelle que ces deux opérations avaient été examinées à l'occasion du bureau du mois de juin dernier. La seule nouveauté apportée est celle souhaitée par Metz Métropole. Avec l'installation des nouveaux exécutifs, Metz Métropole a demandé que la commune de Marly soit également signataire.

Les délibérations n°B20/069 et n°B20/070 sont adoptées à l'unanimité.

En ce qui concerne l'opération « **Rombas - 36 rue de Villers** », M. TOUBOL indique qu'il s'agit d'une petite opération dans le tissu urbain avec le bailleur social LogiEst. Il souligne l'intérêt de l'opération, en faveur du logement social, dans une commune SRU et dans le tissu urbain. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 92 000 € HT.

La délibération n°B20/071 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL rappelle qu'il avait évoqué l'opération « **Bouzonville - Les Pierres Hautes** » précédemment dans la partie relative aux conventions-cadre. Il s'agit d'un ancien quartier militaire qui connaît des difficultés en termes de copropriété. La collectivité souhaite intervenir sur le quartier. Il souligne que l'enveloppe foncière de 5 000 € HT est particulièrement faible car si intervention il doit y avoir par voie de préemption, ce serait à l'euro symbolique. Il précise qu'il existe notamment des liquidations de SCI. Il s'agit d'être en capacité juridique d'agir et d'entamer les discussions. L'idée est de disposer d'une convention au cas où la situation évoluerait.

La délibération n°B20/072 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL rappelle qu'une consultation écrite a été adressée aux administrateurs sur le site de « **Longeville-lès-Metz, 1 rue de l'Horticulture** », le 09 septembre dernier. Pour cette préemption, la situation est tout à fait particulière puisque les administrateurs ont été consultés pour autoriser l'établissement à agir pour compte propre entre le moment où il a signé la décision de préemption, le 1er octobre, et le moment où la convention sera signée. Il indique que la commune a délibéré le 30 septembre et si les administrateurs l'acceptent aujourd'hui, le temps que la Préfecture de Région donne son approbation, le sujet entrera dans son ordonnancement usuel. Il rappelle qu'il s'agissait de préempter un ancien bâtiment de bureaux de la Banque Populaire. LogiEst est prêt à y faire une opération d'acquisition-amélioration. La commune de Longeville-lès-Metz, quasi carencée, est éligible au titre du « SRU ». La commune souhaite marquer sa volonté d'infléchir sa politique en matière de logement social. L'avenir dira si la décision de préemption est contestée ou non. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 335 000 € HT.

La délibération n°B20/073 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL termine la partie relative aux opérations en faveur du logement avec le dossier relatif à « **Neufchâteau – Ilot de la Chapelle** ». Il s'agit d'une convention de projet, ce qui explique que de la maîtrise foncière soit associée à des études de maîtrise d'œuvre et des travaux. Il indique que deux bâtiments principaux sont concernés, un ancien hôpital, bâtiment historique, et un plus récent, des années 1950, perpendiculaire, ainsi qu'un bâtiment de liaison. L'objectif de l'opération sera d'acquérir auprès de l'Hôpital l'ensemble des bâtis à l'euro symbolique. L'enveloppe de 115 001 € en acquisition et gestion correspond à la participation de la commune à l'opération. L'établissement désamiantera et déconstruira, dans le cadre de la politique des friches hospitalières, le bâtiment des années 1950 et désamiantera, curera et purgera le bâtiment historique. Il interviendra également sur le clos-couvert de ce bâtiment. Vosgelis, étroitement partenaire, installera au rez-de-chaussée du bâtiment historique son agence et mettra sur les deux étages supérieurs des logements seniors. Juste à côté, il construira un immeuble de logements. C'est tout un secteur de Neufchâteau qui est en voie d'amélioration, à l'exemple du parvis qui a été refait et du cinéma qui a été construit. La convention de projet permet d'avoir une lecture globale des interventions de l'établissement. L'enveloppe prévisionnelle des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de clos-ouvert est de 1 550 000 € HT et celle des travaux de désamiantage et de déconstruction de 500 000 € HT.

La délibération n°B20/074 est adoptée à l'unanimité.

VI. OPERATIONS MIXTES (logement, développement économique, équipement)

M. TOUBOL indique que les éléments sur le **protocole transactionnel SODEVAM / Whirlpool** ont été remis sur table, rapport et délibération. Il rappelle que **le site « Merloni / Indesit » devenu « Whirlpool » à Manom** a été acquis par l'établissement il y a plusieurs années. L'établissement en a déconstruit et dépollué une partie puis l'a cédé à la SODEVAM. Sur une autre partie du site, un bâtiment a été cédé en 2013 à la SODEVAM alors que l'ancien exploitant aurait dû avoir terminé ses opérations de dépollution pour 2011. Aujourd'hui, elles ne sont toujours pas terminées. A partir de 2017, face à l'impossibilité d'utiliser l'un des bâtiments dans le cadre de l'opération de développement économique menée pour le compte de la communauté d'agglomération de Thionville, la SODEVAM a commencé à être en difficulté en termes de bilan de l'opération. L'ancien exploitant ne se manifestant toujours pas et sa responsabilité en la matière étant clairement identifiée dans les différents actes, la proposition a été faite par la SODEVAM d'engager un contentieux à l'encontre de l'ancien exploitant, Indesit devenu Whirlpool.

M. TOUBOL indique que la SODEVAM a proposé à la communauté d'agglomération de Thionville, concédante de la ZAC, et à l'établissement, propriétaire temporaire qui avait été en relation avec Indesit à l'époque, de se joindre au contentieux. Il indique qu'il lui a semblé naturel que l'établissement travaille aux côtés de la SODEVAM et de la communauté d'agglomération de Thionville compte tenu du type de sujet. Il s'agissait pour tous les acteurs de la reconversion du site de faire bloc face à Whirlpool. L'assignation a été délivrée en 2017 et aujourd'hui, à la veille du rendu du jugement prévu pour le 02 novembre, un accord est intervenu entre avocats aux termes duquel Whirlpool verserait aux différents protagonistes 1,6 M€ voire jusqu'à 1,8 M€. Par ailleurs, la société s'engage à faire diligence pour terminer les travaux de dépollution moyennant un engagement des différents acteurs de coopérer en tant que de besoin. La SODEVAM estime que le compromis trouvé est de bonne qualité. La communauté d'agglomération de Thionville appelée, le cas échéant, à l'équilibre de l'opération, pense également qu'il s'agit d'un bon compromis, avec une

alternative pour rééquilibrer in fine si nécessaire, qui serait de modifier une partie du projet de développement économique vers du logement. L'établissement n'a pas d'observation particulière au sens où il a revendu à la SODEVAM au prix de revient. Il n'y a donc pas de préjudice pour l'EPF, l'opération étant complètement soldée. Il demande aux administrateurs, dans un premier temps, de l'autoriser à finaliser le protocole sur la base de ces engagements. Les avocats de Whirlpool et de la SODEVAM / Communauté d'agglomération de Thionville / EPF peuvent demander un report du délibéré le temps de rédiger et de signer le protocole. Dans un deuxième temps, il propose de reverser les sommes dont l'établissement pourraient bénéficier à ce titre à la SODEVAM. Les « préjudices » ont été répartis au prorata du temps pendant lequel les uns et les autres ont été propriétaire et n'aurait pas pu jouir du bien. Etant donné que l'EPF a revendu au prix de revient, seule la SODEVAM a subi un préjudice. Il s'agirait donc de reverser les sommes correspondantes de cette transaction à la SODEVAM dans un document séparé de celui de Whirlpool. Il informe qu'un échange a eu lieu sur le sujet avec le contrôleur général car des frais d'avocat resteront à la charge de l'EPF. Il estime qu'il n'est pas inéquitable que l'établissement participe au règlement du contentieux dans la mesure où l'EPF est partie prenante en ayant accepté cette clause au départ, clause qui a été répercutée et imposée à la SODEVAM. Le montant des frais reste néanmoins relativement modique.

M. CORZANI reconnaît qu'une transaction est souvent une bonne formule, mais il s'interroge. A la veille du délibéré, il souhaiterait savoir si une évaluation des coûts que pourraient engendrer le traitement des terrains concernés a été réalisée. Il pense que si Whirlpool accepte une transaction de ce niveau, c'est qu'elle craint certaines clauses. Il ne faudrait pas que l'établissement soit à posteriori surpris par les incidences liées à la nature de ces terrains et aux problèmes environnementaux qui pourraient s'y trouver.

M. TOUBOL répond que Whirlpool termine son travail d'ancien exploitant. Il n'y a pas de mauvaise surprise à craindre puisque Whirlpool assumera la charge de la fin de la dépollution. Les sommes correspondent à de la perte de jouissance ou à l'impossibilité pour les propriétaires successifs d'utiliser le bien. Le fondement du contentieux c'est que le bien n'a pas été mis à disposition et n'a pas pu être utilisé. Il insiste sur le fait qu'en parallèle, l'ancien exploitant doit poursuivre et achever ses obligations.

Mme ZIROVNIK souligne que la photo qui est présentée est ancienne et que la zone de l'Emaillerie est complètement construite. Elle indique que différentes entreprises et des activités tertiaires s'y sont installées et que des logements ont été construits.

Les délibérations n°B20/075 et n°B20/076 sont adoptées à l'unanimité des votants, Mme ZIROVNIK ne prenant pas part au vote.

M. TOUBOL présente les avenants fonciers :

- En ce qui concerne l'opération « **Bouxières-aux-Dames / Les Nevaux / Les Ferrières** », il s'agit d'indiquer un montant d'enveloppe, 480 000 € HT, de finaliser le périmètre et de décaler la date de cession au plus tard au 31/12/2021.
- Pour l'opération sur le **secteur des Portes de l'Orne** « Amnéville / Rombas / Site AMREF Anciens laminoirs », le périmètre est modifié. Comme évoqué précédemment, il est proposé

d'intégrer à l'opération, le parc à scories et les terrains autour de la partie dont l'établissement est actuellement propriétaire et sur laquelle des travaux sont en cours.

- En ce qui concerne l'opération « **Maizières-lès-Metz - ZIL Nord** » avec la Communauté de communes Rives de Moselle, il s'agit d'ajuster le périmètre d'action foncière au périmètre de l'étude qui avait été réalisée précédemment. L'enveloppe est également modifiée et portée à 500 000 € HT.

La délibération n°B20/077 est adoptée à l'unanimité des votants, M. FREYBURGER ne prenant part ni au débat, ni au vote s'agissant de l'opération « Maizières-lès-Metz / ZIL Nord » et du secteur des Portes de l'Orne.

M. TOUBOL présente les avenants reconversion :

- Il est proposé de proroger le délai de la convention« **Dieulouard Quartier de la Bouillante / Milandri**, maîtrise d'œuvre », au 1er/02/2025 pour permettre la réalisation des travaux et de modifier l'enveloppe en la portant à 170 000 € TTC pour tenir compte de diagnostics complémentaires à réaliser. Ce site situé à l'entrée de Dieulouard est un sujet intéressant. Juste à côté se trouve le site UFP, extrêmement pollué et traité par l'ADEME. Ce site pose encore aujourd'hui de nombreux soucis et l'établissement espère qu'un projet pourra être conduit pour le dépolluer et améliorer cette entrée de ville. Une proposition a été faite par l'établissement dans ce sens dans le cadre du fonds friches et du plan de relance.
- Le délai de validité des crédits de quatre ans pour l'opération « **Nomexy / Friches textiles** » serait porté au 31/10/2023 et l'enveloppe passerait à 230 000 € TTC avec une poursuite des diagnostics et de la maîtrise d'œuvre.
- Il est proposé pour l'opération « **Metz Métropole / Base aérienne de Frescaty** », de modifier l'enveloppe en la portant à 400 000 € TTC pour réaliser des études environnementales. Il rappelle que l'établissement s'est engagé auprès de Metz Métropole sur la transformation de la base. M. TOUBOL rappelle aussi qu'une première enveloppe avait été mise en place pour des études sur plusieurs sites, il s'agit ici de les poursuivre.

La délibération n°B20/078 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique qu'en ce qui concerne le **site SARAP à Ancemont**, au sud de Verdun, il s'agit de compléter les interventions engagées sous l'ancien PPI. Une première enveloppe de 2 000 000 € TTC est proposée pour le curage, le désamiantage, la déconstruction et le préverdissement prise en charge en totalité par la politique de traitement des friches et une enveloppe de gestion de la pollution et de clos-couvert de 700 000 € TTC prise en charge à 80% par l'établissement et à 20% par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée. Il rappelle que l'établissement intervient sur ce site depuis de nombreuses années. L'ensemble est aujourd'hui propriété de deux entités : une fiducie avec laquelle l'EPF finalise l'acquisition, et une liquidation judiciaire. Sur la première partie, l'établissement pourra ainsi engager une première tranche de travaux significative et permettre à l'opération de vraiment démarrer, ce qui est très attendu sur le terrain. Il souligne que cette acquisition a été très complexe. L'objectif est un développement économique. Par ailleurs, une procédure délicate sera engagée avec le liquidateur, l'établissement lui ayant proposé d'acquérir cette partie à l'euro symbolique. Or, il a répondu qu'il préférait abandonner plutôt que céder le bien de cette manière. Le bien devrait donc suivre la procédure des sites orphelins. Il sera proposé à la commune et si elle refuse, à l'intercommunalité, sinon il ira dans le giron de l'Etat. En

accord avec tous les partenaires, l'établissement devrait acquérir le bien quand la commune sera sollicitée. Le liquidateur souhaite travailler de cette manière notamment parce qu'il a des comptes à régler sur ce dossier avec l'administration.

Les délibérations n°B20/079 et n°B20/080 sont adoptées à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que le projet mixte sur **l'îlot de la gare à Amnéville** repose sur une convention avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle et la commune d'Amnéville. Il s'agit d'organiser la maîtrise foncière d'un quartier en transformation. Il souligne que ce qui apparaît sur la carte à proximité du site est le secteur des Portes de l'Orne dont il était question précédemment.

La délibération n°B20/081 est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne l'opération « **Golbey / Caserne Haxo** », M. TOUBOL indique que le dossier est particulier dans le sens où il s'agit d'un quartier militaire, propriété de l'Etat, géré par le Domaine. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 433 000 € HT a été corrigé. La nouvelle version figure dans le dossier remis sur table. Il souligne que les négociations sont très difficiles entre l'Etat et la commune de Golbey. La complexité du sujet est multiple. Du point de vue du développement, le site situé au cœur du tissu urbain est théoriquement intéressant. En revanche, la commune de Golbey n'a, à court terme, pas besoin de terrains pour du logement. Elle est au-delà de ses objectifs PLH. Le deuxième élément est que le site est en très mauvais état, en termes de dégradation du bâti, mais aussi de sécurité. La situation en la matière est très préoccupante. De son côté, l'établissement a réalisé des études techniques pour envisager des travaux de déconstruction d'une partie importante du site.

M. TOUBOL indique que l'établissement et la commune de Golbey proposent à l'Etat de diminuer le prix de vente de ce que seront les charges de sécurisation du bien dans l'attente de sa transformation. En d'autres termes, si l'EPF achète le bien maintenant, il aura des frais de gardiennage relativement coûteux et une forte responsabilité. Le coût du gardiennage et de la sécurisation de quelques bâtiments sur 18 mois est évalué à 400 000 €. M. TOUBOL redit que le sujet est compliqué mais qu'il vaut la peine d'être présenté au sens où la situation en termes de sécurité est vraiment préoccupante et qu'elle obère la capacité à acheter cher et à porter dans la durée avant de pouvoir faire les travaux de reconversion. Il précise que ces travaux à proprement parler en friche militaire consistera essentiellement au désamiantage et à la déconstruction d'une grande partie du site et le traitement de la pollution de manière standard. L'enveloppe prévisionnelle de maîtrise d'œuvre est de 275 000 € HT et celle des travaux de 4 150 000 € HT, toutes les deux prises en charge à 80% par l'EPF et à 20% par la commune de Golbey. L'établissement est à contre-temps en termes d'acquisition foncière. Le site présente un intérêt pour la commune mais pas dans l'immédiat.

M. CORZANI comprend que la commune serait néanmoins intéressée.

M. TOUBOL atteste que le site est intéressant mais que ce n'est vraisemblablement pas le bon moment. La Ville de Golbey est intéressée, à terme, par ce site, mais dans quelques années. Il souligne que le site couvre une grande emprise d'environ 13 hectares.

M. GIURICI demande pourquoi l'EPCI n'interviendrait pas et souligne qu'il pourrait être un acteur important.

M. TOUBOL répond qu'à moyen terme il existe un projet à construire.

La délibération n°B20/082 est adoptée à l'unanimité.

VII. OPERATIONS POUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. TOUBOL indique que pour le **secteur Eupec / Lortub à Joeuf**, avait été mise en place, à la demande de la commune de Joeuf et de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence, une convention d'étude technique qui avait été délibérée par le bureau à l'occasion de la réunion du 16 octobre 2019. Pour des raisons internes à la communauté de communes, elle n'a été délibérée et signée que cet été. Néanmoins, compte tenu de prospects urgents qui se sont présentés au cours de cette période, M. TOUBOL propose de permettre d'engager les études bien qu'en règle générale les conventions soient considérées comme caduques quand elles n'ont pas été signées dans les six mois qui suivent la date d'approbation de la délibération, tous les partenaires ayant accepté. Il demande donc de confirmer cette position.

La délibération n°B20/083 est adoptée à l'unanimité des votants, M. CORZANI ne prenant part ni au débat, ni au vote.

M. TOUBOL présente des avenants fonciers :

- « **ZAC de Metzange-Buchel** ». Il s'agit de terminer les dernières cessions en prorogeant le délai au 30/06/2025. Il précise que cet avenant a été préparé pendant le confinement et a été soumis à la communauté d'agglomération de Thionville. Il s'agit de se donner un peu de temps pour régler une situation délicate mais les dernières cessions sont en cours. Tout le délai envisagé initialement ne devrait donc pas être nécessaire.
- « **Lunéville / Moncel-lès-Lunéville / ZAC des Mossus** ». M. TOUBOL souligne que le dossier est ancien. Il rappelle que, suite à la loi NOTRE, un terme a été mis au syndicat des zones d'activités de Meurthe-et-Moselle. Les zones d'activités ont été reprises par les structures intercommunales et au cas d'espèce, il rappelle que les administrateurs ont accepté une convention de transfert du syndicat et une reprise par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. La convention aurait dû s'achever l'été dernier. Il est proposé de proroger la convention au 30/06/2021 pour organiser les cessions.

La délibération n°B20/084 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente des avenants en reconversion :

- En ce qui concerne le site de **l'ancien hôpital Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul**, M. TOUBOL indique que l'essentiel des travaux est réalisé. L'avenant qui est proposé vise à les terminer en prorogeant au 24/10/2022. Il souligne qu'il s'agit d'une opération exemplaire.
  M. THORNER demande qu'elle sera la destination du site.

M. TOUBOL répond qu'initialement un projet de centre pénitentiaire avait été envisagé, projet qui a été abandonné. Aujourd'hui, le projet serait tertiaire autour d'activités informatiques. Il précise que ce sont les dernières informations dont il dispose, avec de vraies perspectives. M. THORNER informe qu'un autre projet de centre pénitentiaire est actuellement à l'étude à Ecrouves.

- A **Amnéville – Rombas**, en ce qui concerne les Portes de l'Orne, M. TOUBOL indique que le projet a avancé sur le **bâtiment Energie**. Il s'agit aujourd'hui d'accompagner la transformation de ce bâtiment en augmentant l'enveloppe de 300 000 € TTC la faisant passer de 1,7 M€ à 2 M€ TTC.
- Sur le site de la **brasserie de La Gerbe d'Or au Val-d'Ajol**, les études ou diagnostics se poursuivent et une adaptation de l'enveloppe est nécessaire, de 100 000 € TTC à 150 000 € TTC.

  M. PETIT s'interroge par rapport au projet et demande si la collectivité a d'ores et déjà des idées sur la destination future du site de la brasserie, de manière formelle.

  M. TOUBOL, n'ayant pas de réponse à apporter, indique qu'il se renseignera auprès du service concerné et qu'il fournira la réponse ultérieurement directement à la Préfecture des Vosges.
- M. TOUBOL indique qu'il est proposé d'augmenter l'enveloppe d'étude sur la **friche militaire de Reding**, la faisant passer de 80 000 € à 150 000 € TTC. Il souligne que la cession était un sujet compliqué mais qu'elle est en passe d'être réglée suite à de nombreux échanges avec le Domaine. Une partie du site sera consacrée à des énergies renouvelables et une autre à des projets d'activités qui ne sont pas encore précisément identifiés.

La délibération n°B20/085 est adoptée à l'unanimité des votants, M. FREYBURGER ne prenant part ni au débat, ni au vote, concernant l'opération relative au projet des Portes de l'Orne / bâtiment Energie.

M. TOUBOL rappelle que le dossier « **Anould – Papeteries du Souche** » est un dossier très important pour l'établissement. Il s'agit de la reconversion d'un grand site industriel par sa taille et par le projet qui devrait s'y développer. Deux parties se distinguent : un projet autour des métiers de la sécurité et la sureté qui a pris un peu plus d'épaisseur ces derniers mois et qui peut avoir une résonnance régionale et nationale, voire au-delà, articulé autour de trois campus ou trois sites. Ce projet ne permettrait pas d'intervenir sur l'ensemble des bâtiments. Sur l'autre grande partie, il est prévu de développer une zone d'activités plus standard avec un prospect qui devrait pourvoir reprendre très prochainement l'un des bâtiments. Ainsi, après d'importantes études de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'engager une première tranche de travaux sur deux bâtiments, les plus urgents à traiter au regard du projet de formation, le bâtiment Saint-Louis et des magasins généraux. Des travaux de curage et de désamiantage sont envisagés, et des démolitions : une chaufferie, un petit pavillon et un plus grand bâtiment dont la démolition permettrait de réaliser une percée entre les deux rives. L'enveloppe prévisionnelle est de 3 000 000 € TTC prise en charge à 100% par l'établissement. Il souligne que ce projet est au cœur des réflexions de développement du secteur de Saint-Dié-des-Vosges. Il note également que le sud du site à l'aspect naturel pose de nombreuses questions environnementales et des problèmes de pollution. Des discussions s'engagent en termes d'espace de compensation avec le département des Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il faudrait faire en sorte que tout le monde y trouve son intérêt, avec des espaces de

renaturation et des articulations avec la zone de Remomeix. Il insiste sur l'idée de gérer le sud de cette zone d'une manière très positive pour tous.

M. CORZANI se dit intrigué par les termes « voire au-delà » dans le dimensionnement du projet.

M. TOUBOL répond que le projet pourrait avoir une dimension européenne en termes de campus, de métiers, de formations à la sécurité. Des contacts ont vraisemblablement été pris.

M. PETIT confirme que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le sujet associant les différents partenaires notamment en matière de formation aux métiers de la sécurité et avec des résonnances à l'échelle européenne par rapport à la sécurité dans les tunnels. Le département des Vosges accueille le tunnel Maurice-Lemaire qui est le plus long tunnel franco-français, de sept kilomètres, et dont la mise en sécurité nécessite des métiers particuliers.

La délibération n°B20/086 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que le sujet « **Rettel – Site Lorca** » est un sujet délicat pour l'établissement aujourd'hui car il est suivi de multiples façons en vue de faciliter l'installation d'un prospect économique avec notamment la Région et le Département. La communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières a sollicité l'établissement pour réfléchir à la maîtrise foncière du site. La difficulté pour l'EPF en termes de maîtrise foncière réside dans le fait qu'à ce stade, le site ne semble pas pouvoir être utilisé de cette manière étant donné les risques d'inondation. Le PPRI actuel ne permet pas de construire sur ce site, il ne permet que la réutilisation des bâtiments existants. M. TOUBOL informe que le PPRI est en cours de révision et que la carte d'aléas a été réalisée. A la connaissance de l'établissement, il y a eu des divergences d'interprétation entre l'Etat et la collectivité sur la carte des aléas. Il n'est pas du rôle de l'EPF de se positionner et de dire si le site est ou non constructible. L'établissement est aux côtés de la collectivité. Il souligne que si ce projet est important pour le territoire et au moment du plan de relance, il est difficile d'imaginer qu'il y ait un problème entre l'Etat et les collectivités locales. Il faut donc que tout le monde parle d'une même voix pour accompagner la réussite du projet. Il souhaite qu'aucune interrogation ne demeure sur le sujet. Si la convention devenait urgente, il s'engage à proposer, dans les meilleurs délais, une consultation écrite des administrateurs pour pouvoir accompagner le dossier.

Mme ZIROVNIK demande ce que projette la communauté de communes sur ce site.

M. TOUBOL répond que l'installation de bâtiments d'industrie high tech est envisagée sur le site. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le rôle de l'établissement de rendre le projet difficile. Il faut que, sur un plan technique, les uns et les autres rapprochent leurs positions.

M. FREYBURGER indique qu'effectivement il est préférable de s'entourer de toutes les garanties en la matière.

VIII. OPERATIONS POUR DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

M. TOUBOL indique que l'opération « Tomblaine - Méchelle Picot » a initialement été engagée avec un projet d'équipement structurant mais qu'actuellement la destination a changé. Il est proposé de proroger le délai au 30/12/2021 afin d'achever les travaux de déconstruction dans la perspective de sa sécurisation puis de sa cession.

La délibération n°B20/088 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente les différents avenants en reconversion :

- « **Neuves-Maisons - Val de Fer** ». Il est proposé de modifier l'enveloppe pour finaliser une dernière tranche de travaux, en passant de 1,2 M€ à 1,36 M€ TTC.
- « **Liverdun – Lerebourg** ». Il s'agit de terminer les travaux de pré-paysagement en modifiant l'enveloppe de 850 000 € à 1 M€ TTC.
- Le sujet relatif au site de « **Moyenmoutier – Abbaye Peaudouce** » est toujours délicat car l'opération est de très longue haleine. Il souligne, cependant, que le résultat est de qualité. La question est de savoir si l'établissement interviendra sur la dernière aile de l'abbaye, une question délicate car l'établissement n'est pas propriétaire du site . Toutefois, il travaille avec la collectivité depuis longtemps pour effacer les stigmates de l'industrie sur l'abbaye. La nouvelle équipe municipale est très sensible à la question du patrimoine. La communauté d'agglomération s'investit également sur le sujet. L'idée est de garder la maîtrise d'œuvre pour pouvoir continuer à réfléchir, le cas échéant. Il est ainsi proposé de proroger le délai au 24/10/2024.
- « **Marsal – anciennes casernes** ». Les règles de l'établissement imposent un engagement financier au plus tard un an après l'approbation de la convention. Il s'agit de prolonger le délai puisque la convention est d'avril 2019 et qu'aucun engagement n'avait été fait en avril 2020. La situation était compliquée avec le confinement et une nouvelle équipe municipale. De plus, il était prévu que l'étude soit financée par l'EPF à 80% et par la commune à 20%, montant correspondant à une subvention de la DRAC. Celle-ci ne peut pas financer la part de la commune si la commune n'est pas maître d'ouvrage. Il est donc proposé de financer à 100% par l'EPF et que la DRAC verse les 20% directement à l'établissement. Pour le moment, il s'agit d'études techniques pour poser le sujet qui suscite d'ores et déjà beaucoup d'interrogations.

La délibération n°B20/089 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que l'opération « **Ilot du Marché » à Sarrebourg** est une opération Action Cœur de Ville sur l'un des deux îlots identifiés dans le programme. Des études préalables ont d'ores et déjà été réalisées par l'établissement. Il s'agit donc de proposer des études de maîtrise d'œuvre sur l'îlot du Marché dans un premier temps. Une intervention pourrait être proposée dans un deuxième temps sur l'îlot des Cordeliers. Il s'agit de poursuivre les diagnostics et d'étudier la faisabilité d'un parking silo, d'un bâtiment de services, d'un jardin public et de la restructuration lourde de l'immeuble d'habitation. L'enveloppe prévisionnelle est de 120 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPF et 20% par la commune de Sarrebourg.

La délibération n°B20/090 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que la convention « **Blâmont – Ancien collège** » remise sur table est un sujet particulier et sur lequel l'établissement a travaillé avec le département de Meurthe-et-Moselle et 3H Santé. Le sujet est particulier parce qu'il s'agit d'un collège. L'établissement est très prudent car il ne s'agit pas de prendre en charge de manière systématique ce genre de site. Pour autant, un certain nombre d'éléments ont semblé intéressants.

- Sur le secteur de Blâmont / Badonviller / Cirey-sur-Vezouze, une restructuration d'équipements de santé, d'offre ou d'architecture médico-sociale pilotée par 3H Santé, est en cours, en accord avec le territoire et la création d'un nouvel EHPAD.
- Les problématiques médico-sociales, avec la crise sanitaire actuelle, sont des sujets pour lesquels il faut être particulièrement attentif. Il rappelle que ces problématiques avaient été identifiées dans les propositions de plan de relance soumises lors du conseil d'administration du mois de juillet dernier.
- Il s'agit, en outre, d'une friche située dans le tissu urbain, avec la possibilité d'échanges nombreux entre l'EHPAD et les services situés à proximité.

Tous ces éléments ont amené M. TOUBOL à poursuivre les discussions avec le Département et à proposer d'accompagner ce projet. Il précise que 3H Santé a prévu un budget de travaux mais que l'état actuel du collège est tel que ce budget n'est pas tenable. Il est proposé que 3H Santé finance le projet tel que cela a été prévu et validé par le Département, l'ARS et par tous les partenaires médico-sociaux. L'EPF apporterait le complément et de la technicité en termes de maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège. L'établissement revendrait à 3H Santé à hauteur de ce qu'il a la capacité de faire, ce qui correspond à 650 000 € TTC. Néanmoins, pour bien montrer que la situation est particulière, il ne s'agit pas d'ouvrir une nouvelle politique « collège ». M. TOUBOL indique qu'il lui a semblé important que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle participe financièrement à l'opération. Ce partenariat a été officialisé par un courrier de la présidente du conseil départemental figurant dans le dossier remis sur table. Il est donc proposé que le Département attribue à l'EPF une subvention de 100 000 € correspond à une prise en charge d'une partie des travaux. L'établissement prendrait en charge le solde dans la limite d'une enveloppe de travaux de 573 334 € HT. L'enveloppe prévisionnelle de l'acquisition et de la gestion est de 15 000 € HT, celle des études de maîtrise d'œuvre de 150 000 € HT prise en charge à 100% par l'EPF. Il souligne que l'établissement vient soutenir une opération vertueuse ainsi que l'ensemble de son dispositif.

M. PERRIN indique qu'il est satisfait qu'un tel dossier soit présenté dans la mesure où sa collectivité avait également mené un plan collège, en particulier sur celui du secteur de Dun-Sur-Meuse. Il informe qu'il avait interrogé l'EPF, de manière informelle, sur sa capacité à accompagner cette fermeture et son éventuelle reconversion. Il lui a été répondu que l'établissement ne pouvait pas intervenir. Il constate que sur une problématique certes un peu différente, chaque cas étant unique, il y avait sur le site de Dun-sur-Meuse un EHPAD qui cherchait également une solution. Il remarque que le montage qui est possible sur Blâmont aurait pu peut-être l'être sur ce site meusien.

M. FREYBURGER répond que dans ce cas, il faudrait relancer le sujet.

M. PERRIN répond qu'il est trop tard et que la situation a évolué depuis. Il souligne qu'il accompagne le projet relatif à l'ancien collège de Blâmont sans réserve et que cela lui semble être la bonne

approche. Il se reproche d'avoir admis à l'époque que ce type de sujet à Dun-sur-Meuse ne pouvait pas être accompagné par l'EPF.

M. FREYBURGER prend note. Il ajoute que le sujet de l'ancien collège de Blâmont, sans être totalement transposable à un autre endroit, n'empêche pas l'examen d'autres sujets.

M. PERRIN précise que l'idée lui était venue d'interroger l'établissement suite à une opération engagée sur un ancien lycée professionnel, un site fermé depuis plusieurs années.

M. TOUBOL répond que la première approche sur le collège meusien a probablement été celle du collège lui-même, alors que pour celui de Blâmont, la problématique était celle de l'EHPAD. Si la demande avait portée sur le collège uniquement, la réponse aurait sans doute été défavorable. Mais avec un projet d'EHPAD c'est différent. Il insiste donc sur l'idée qu'il ne s'agit pas d'une politique « collège » mais bien d'une opération en faveur d'un équipement public structurant. A l'époque, la réponse était plus dans le traitement du problème lié au collège que dans une approche de projet.

M. PERRIN indique qu'il n'y a pas eu de concomitance des temps entre les deux sujets, EHPAD et collège. Si l'hypothèse d'une intervention globale n'avait pas été écartée, l'idée de monter un dossier similaire aurait peut-être pu voir le jour.

M. TOUBOL s'en dit désolé. Il ajoute qu'à la lumière de cet exemple, il faudrait se poser la question quant à la manière d'articuler les différentes politiques autour des destinations ou des projets plus qu'autour de la nature des sites en eux-mêmes. Il souligne qu'il faudrait prendre plus de temps pour répondre aux sollicitations et bien mesurer les tenants et aboutissants.

M. CORZANI dit comprendre la remarque de M. PERRIN. Il précise, pour aller dans le sens de M. TOUBOL, que le contexte est celui du PCNG : Plan Collège Nouvelle Génération. Ce n'est pas le Département qui saisit l'EPF au sujet d'une situation spécifique mais le partenaire local sur la base de sa programmation. Il explique que l'EPF n'interfère pas dans le projet global d'intervention du Département qui est engagé à hauteur de 370 M€ au titre du PCNG. Effectivement, l'ancien collège de Blâmont se situe dans le cadre général de l'intervention du Département et pour ce site, il intervient à hauteur de 100 000 € pour signifier l'importance qu'il porte au développement local. Mais en tout état de cause, le Département de Meurthe-et-Moselle n'est d'aucune manière engagé dans un partenariat avec l'EPF sur la question du PCNG. Il partage ce qu'a dit M. PERRIN, il voulait juste apporter une information complémentaire.

M. PERRIN indique qu'il s'interrogeait dans la mesure où dès lors que le collège de Dun-sur-Meuse a perdu sa fonction de collège, il est revenu dans le patrimoine intercommunal. L'approche est donc celle du développement territorial, le Département de la Meuse étant lui aussi engagé dans un « Plan Collège ». Le Département est ainsi associé à des projets de territoires qu'il essaye d'accompagner. La philosophie globale est la même. Les similitudes des deux dossiers que les Départements et les collectivités intercommunales ont à gérer, à savoir une restructuration d'EHPAD et le devenir du site d'un collège, le font réagir.

La délibération n°B20/091 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL indique que l'avenant à la convention sur le site « **PPRT INEOS » à Willerwald** a pour but de rajouter deux parcelles correspondants à des fonds de jardins pour pouvoir finaliser l'acquisition foncière.

La délibération n°B20/092 est adoptée à l'unanimité.

M. FREYBURGER remercie les administrateurs de leur participation. Il annonce que la prochaine réunion du conseil d'administration a été fixée au 25 novembre 2020. Il espère que ce conseil pourra bien avoir lieu, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

M. TOUBOL ajoute que le processus d'extension de l'établissement et la signature du décret correspondant sont en cours, dans un contexte sanitaire particulier. A terme, il conviendra d'articuler la mise en place d'un nouveau conseil d'administration et ce, dans un contexte d'élections régionale et départementale.

M. FREYBURGER indique que le décret fixant la date des élections parait généralement six mois avant les élections proprement dites. A ce jour, aucun décret en la matière n'a été publié.

La séance est levée à 16h20.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

Le Président du conseil d'administration,

Julien FREYBURGER